Envoyé en préfecture le 19/02/2024
Reçu en préfecture le 19/02/2024
Publié le
ID : 056-215602434-20240215-2024_02_12-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze février à 18 heures 30, Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de SÉNÉ a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation du 8 février 2024 qui lui a été adressée par la Maire, conformément aux Articles L.2121.10, 11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Sylvie SCULO, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Délibérations	Nombre de présents	Nombre de votants	Pouvoirs	Suffrages exprimés
N°1	23	20	5	25
N°2	24	21	4	25
N°3	22	19	6	25
N°4,5,7,8,9,10,12,13,14,15,16,19,20	22	22	7	29
N°6,21,24	22	18	5	23
N°11	22	21	7	28
N°17	22	20	6	26
N°18	22	21	7	28
N°22,23	22	19	5	24

Présents :

SCULO Sylvie, Mathias HOCQUART, DUPAS Isabelle, FACCHINETTI Régis, CHATILLON-LE GALL Katy, MARTIN Bruno, GUILLARD Anne (à partir du point n°2), ROUAUD Damien, TAZE Christine (jusqu'au point n°2), MOREE Denys, MORIN Gilles, MOUTON Isabelle, FERTIL Yvan, LAIGO-ARCHAIMBAULT Pascale (jusqu'au point n°2), FOUQUERAY Jean-Yves, DONAT Roland, PHELIPPO-NICOLAS Anne, THEOU François, ROYER Irina, PARLANT-PINET Philippe, MOREL Anthony, LE FRANC Clément, DELAMOTTE Gérard, GONIDEC Jean-Marc.

Absent(s):

Anne GUILLARD, qui a donné pouvoir à Isabelle DUPAS (point n°1) ;
Laure MAUGENDRE, qui a donné pouvoir à Mathias HOCQUART,
Laurent LAMBALLAIS, qui a donné pouvoir à François THEOU,
Mireille ROIGNANT-CECIRE, qui a donné pouvoir à Philippe PARLANT-PINET,
Françoise MERCIER, qui a donné pouvoir à Clément LE FRANC,
Hélène LE GAC, qui a donné pouvoir à Anthony MOREL,
Pascale LAIGO-ARCHAIMBAULT, qui a donné pouvoir à Denys MOREE à partir du point n°3,
Christine TAZE, qui a donné pouvoir à Jean-Yves FOUQUERAY à partir du point n°3,

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de la Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée pour désigner le secrétaire de séance et désigne Denys MOREE.

Secrétaire de séance : Denys MOREE

2024-02-12 - Séjours courts et de vacances – Tarifications 2024

Rapporteur : Sylvie SCULO

Dans le cadre de la politique éducative municipale, la Ville de Séné organise durant les petites et les grandes vacances, différents séjours de vacances pour les enfants et les adolescents.

Envoyé en préfecture le 19/02/2024
Reçu en préfecture le 19/02/2024
Publié le
ID : 056-215602434-20240215-2024_02_12-DE

Pour chaque séjour est établi un projet pédagogique pour la période de vacances concernée qui s'appuie sur le PEDT (Projet éducatif de territoire) de la Ville.

Les séjours sont localisés dans des hébergements répondant aux besoins d'expériences collectives des enfants et leur permettant de s'évader, de découvrir de nouveaux horizons et d'en revenir grandis. C'est également l'opportunité de développer leur autonomie et de vivre en collectivité dans un cadre sécurisé.

Lors de l'année 2023, 6 séjours ont été organisés par le service enfance-jeunesse totalisant la participation de 85 jeunes.

La répartition des jeunes durant les séjours proposés a été la suivante :

Quotient familial	Année 2022	Année 2023
A	22 %	20 %
B	9 %	6 %
C	7 %	11 %
D	11 %	15 %
E	15 %	11 %
F	13 %	11 %
G	13 %	15 %
Extérieurs	10 %	11 %

Pour mémoire, la collectivité a mis en place l'an dernier une procédure d'inscription aux séjours avec un comité d'attribution des places qui repose sur deux principes :

- La valorisation des présences des jeunes dans les dispositifs du service enfance-jeunesse,
- L'absence d'inscription lors des éditions des séjours précédents.

Des barèmes de point ont été mis en place en tenant compte de la situation géographique et scolaire du jeune et les présences au sein des activités précédentes.

L'expérimentation de cette procédure d'inscription a donné satisfaction et sera reconduite.

Pour l'année 2024, le service enfance-jeunesse proposera différents séjours durant les vacances scolaires adaptées aux deux tranches d'âges.

<u>Pour le groupe des Vacances Loisirs</u>

- Durant les vacances de printemps, un séjour de 2 jours/1 nuit au Futuroscope pour 16 jeunes.
- Pendant le mois de juillet, 1 séjour de 2 jours/1 nuit de 16 places à Sarzeau.
- Pendant le mois d'août, 1 séjour de 2 jours/1 nuit de 16 places dont la destination n'est pas encore arrêtée.

<u>Pour le groupe des Ados Loisirs</u>

- Pendant le mois de juillet, un séjour de 3 jours/2 nuits pour 16 jeunes dont le lieu n'est pas encore totalement finalisé.
- Un séjour de 5 jours/4 nuits dans le Périgord pour 15 jeunes du 19 au 23 août 2024.

Envoyé en préfecture le 19/02/2024
Reçu en préfecture le 19/02/2024
Publié le
ID : 056-215602434-20240215-2024_02_12-DE

Pour le séjour du Réseau Ressort

Le Réseau Ressort est une association loi 1901 créée en 2014. Elle regroupe 10 communes du Pays de Vannes (*Saint-Avé, Séné, Plescop, Grand-Champ, Surzur, Damgan, Saint-Nolff, Muzillac, Péaule, Theix-Noyalo*) et son partenaire santé, Harmonie Mutuelle. L'association a notamment pour but de sensibiliser les jeunes aux conduites à risques. Les thèmes abordés sont nombreux : addictions, troubles alimentaires, harcèlements, sécurité routière...

Le Réseau Ressort a un second objectif, qui est celui de former les professionnels tout au long de l'année sur les différents thèmes pour répondre au mieux aux besoins des jeunes sur les conduites à risques.

Enfin, le Réseau Ressort organise chaque année un bivouac sport et santé sur trois jours, réunissant plus d'une centaine de jeunes autour d'ateliers de prévention et de sport.

Par exemple, l'édition de l'année 2022 a réuni 112 jeunes à Surzur provenant des communes adhérentes au réseau. Pendant trois jours les jeunes âgés de 11 à 17 ans ont participé à des ateliers de prévention tels que, la nutrition, la relation « garçons /filles », la gestion des émotions, la sécurité routière.... Mais aussi des ateliers sportifs, un grand jeu de cohésion ont été organisés par les animateurs en début de séjour afin de lancer la dynamique et de créer du lien avec tous les jeunes du séjour. Ce bivouac s'est clôturé par un moment festif à la piscine de Surzur qui était privatisée pour l'occasion.

Pour l'année 2024, le séjour « Bivouac Sport et Santé » est reconduit et la commune de Séné sera le territoire d'accueil avec la mise à disposition du centre sportif Alphonse Le Derf. Le séjour sera ouvert à 12 jeunes sinagots durant 4 jours/3 nuits du 16 au 19 juillet 2024.

La commune de Séné avec la cuisine centrale organisera la logistique des repas et goûters durant cet accueil. Une prestation alimentaire sera facturée à chaque commune présente d'un montant de 35 € par jeune. Ce séjour donnera lieu à une convention envoyée à chaque commune participante.

Pour le groupe du Conseil des Jeunes Sinagots (CJS)

- Durant les vacances d'hiver, un séjour citoyen de 3 jours/2 nuits à Rennes pour 8 jeunes du 28 février au 1er mars 2024.

Le budget des séjours (hors réseau ressort et CJS) représente un budget prévisionnel de dépenses identiques à l'an dernier, soit 10 000 € pour un coût de revient moyen par séjour de 143 € (soit un coût à la charge de la commune après recettes estimé à 82 €).

Comme chaque année, la CAF (Caisse d'Allocation Familiales) participe au financement des séjours de vacances sous la forme d'une aide aux temps libres de 9 € par jour pour les familles ayant un QF égal ou inférieur à 600 €.

La municipalité propose de faire évoluer les tarifs 2024 des séjours de 3,5 %. Les montants sont arrondis.

Tranche	Séjour 2 j/1 nuit	Séjour 3 j/2 nuits	Séjour 5j/4 nuits	Bivouac sport
Hausse	De 1 € à 4 €	De 2 € à 5 €	De 3 € à 7 €	De 1 € à 3 €
A	46 €	62 €	93 €	45 €
B	55 €	70 €	103 €	48 €
C	63 €	80 €	120 €	52 €
D	70 €	90 €	137 €	55 €
E	79 €	98 €	149 €	60 €
F	89 €	107 €	161 €	65 €
G	98 €	120 €	179 €	69 €
Extérieur	120 €	139 €	217 €	85 €

Envoyé en préfecture le 19/02/2024
Reçu en préfecture le 19/02/2024
Publié le
ID : 056-215602434-20240215-2024_02_12-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'ordonnance n° 2005-1092 du 1er septembre 2005 relative au régime de protection des mineurs accueillis hors du domicile parental à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels ou des loisirs,

Vu le décret n°2006-923 du 26 juillet 2006 relatif à la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 février 2023 fixant les tarifs des séjours de l'année 2023,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 février 2023 fixant les modalités d'inscription aux séjours,

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 31 janvier 2024,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 6 février 2024,

Considérant la nécessité de faire évoluer les tarifs des séjours de la collectivité,

Considérant la réussite de ces séjours auprès des enfants et des adolescents et de ses effets bénéfiques qu'il en résulte auprès de la jeunesse,

Considérant que l'organisation de ces séjours s'inscrit dans les actions générales menées par le service enfance jeunesse tout au long de l'année au titre des actions sociales et éducatives,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

FIXE les tarifs des séjours courts et des séjours de vacances pour l'année 2024 comme indiqué sur le tableau ci-dessus,

FIXE les acomptes à 20 € pour les QF jusqu'à 1220 € et à 30 € pour les QF à partir de 1221 € concernant les séjours 2 jours et 3 jours,

FIXE les acomptes à 40 € pour les QF jusqu'à 1220 € et à 60 € pour les QF à partir de 1221 € concernant le séjour 5 jours/4 nuits,

FIXE à 35 € par jeune la prestation alimentaire du séjour du Réseau Ressort organisée sur la commune de Séné. La prestation sera facturée aux communes présentes,

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ces séjours notamment les conventions avec les collectivités partenaires.

Fait et délibéré avec les membres présents

Séné, le 19 février 2024
La Maire, Sylvie SCULO

Acte rendu exécutoire après transmission
au représentant de l'Etat le 19 février 2024
et publication le 19 février 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.